

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix ~ Travail ~ Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DE LA LEKIE

-----  
COMMUNE DE LOBO

-----  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
CENTRE REGION

-----  
LEKIE DIVISION

-----  
LOBO COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARIAT

## DÉCISION MUNICIPALE N° 00754/DM/CLBO/SG/2025 DU 22 AVRIL 2025

Portant attribution de Marché relatif au Dossier d'Appel d'offres N° 004/AONO/COM-LOBO/SG/CIPM/2025 du 03 Mars 2025 pour l'équipement en Matériel médical du CMA de Lobo et des CSI d'OZOM II, NLONG, EKEKAM III, et AKOK, dans la Commune de Lobo, Département de la Lékié, Région du Centre.

### MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO, AUTORITE CONTRACTANTE FINANCEMENT : BTP EXERCICE 2025 MANSANTE

Vu la Constitution ;  
Vu la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;  
Vu le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté N° 000240/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Lobo, Département de la Lékié, Région du Centre ;  
Vu la circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;  
Vu la décision municipale N°424/2024/ DM/CLBO/SG/CIPM portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Lobo ;  
Vu le Budget de l'exercice 2025 de la Commune de Lobo ;  
Vu le Dossier d'Appel d'offres N° 004/AONO/COM-LOBO/SG/CIPM/2025 du 03 Mars pour l'équipement en Matériel médical du CMA de Lobo et des CSI d'OZOM II, NLONG, EKEKAM III, et AKOK, dans la Commune de Lobo, Département de la Lékié, Région du Centre ;  
Vu le procès-verbal de proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Lobo du 17 avril 2025 ;

### DECIDE :

Article 1er.- Le marché N° 003/M/COM-LOBO/SG/CIPM-PCCM/2025, objet du Dossier d'Appel d'offres N° 004/AONO/COM-LOBO/SG/CIPM/2025 du 03 Mars 2025 pour l'équipement en Matériel médical du CMA de Lobo et des CSI d'OZOM II, NLONG, EKEKAM III, et AKOK, dans la Commune de Lobo, Département de la Lékié, Région du Centre sus visé, est attribué au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Attributaire	Montant TTC	Délai d'exécution
Unique	MEDIBEST SARL	48 880 000	30 JOURS

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lobo, le \_\_\_\_\_

#### Ampliations :

- DR/FEICOM/CE ;
- ARMP/CENTRE ;
- DDMAP- LEKIE ;
- INTERESSE ;
- CHRONO / ARCHIVES.

LE MAIRE,

